

MAISONS-LAFFITTE



N°24/009  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**

**CENTRE AQUATIQUE – MISE A JOUR DES  
CONDITIONS GENERALES DE VENTE (12)**

-----

**Date de convocation :**

27 février 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Votants : 35

*Séance du 4 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE (arrivée 19h40 point n°2), Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC (arrivée 19h40 point n°2), Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h15 point n°3).

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Philippe BOUVIER

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Sylvie DUFLOT.

**SECRETARE** : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est proposé deux modifications aux conditions générales de vente du centre aquatique pour satisfaire toujours davantage les usagers de ces lieux :

- ✚ La prolongation systématique et automatique des abonnements mensuels lors d'une fermeture technique d'une durée identique au nombre de jours de la fermeture. En effet, contrairement aux abonnements annuels, le tarif actuel ne prend pas en compte les différentes fermetures techniques. Cette mesure a pour objectif de faciliter la vente de ce produit tout au long de l'année et de ne pas contraindre les usagers réguliers à acheter, à ces périodes précises, des entrées unitaires à usage ponctuel, dont le coût de revient est plus élevé ;
- ✚ L'augmentation de la durée de validité des entrées unitaires achetées via la plateforme d'achat numérique. Il est proposé de donner la possibilité à l'utilisateur de venir profiter de son achat dans un délai de 30 jours. À ce jour, ce titre d'accès journalier n'est valable que le jour de l'achat. Cela permettra aux usagers d'anticiper leur venue au centre aquatique d'une part et de permettre l'achat de plusieurs entrées en simultanée puis de les activer tout au long du mois qui suit l'achat d'autre part ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que ces évolutions seront apportées aux conditions générales de vente du Centre aquatique ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1 – DE PROLONGER** systématiquement et automatiquement des abonnements mensuels lors d'une fermeture technique d'une durée identique au nombre de jours de la fermeture.

**2 – D'AUGMENTER** la durée de validité des entrées unitaires achetées via la plateforme d'achat numérique, portée à 30 jours.

**3 – D'ACTUALISER** en ce sens, à compter du 8 mars 2024, les conditions générales de vente du centre aquatique.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 mars et publiée le 7 mars 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,